

Accord de Partenariat Économique entre le Japon et l'Union Européenne

« En perspective, un vaste marché empreint de nos valeurs communes »

UNE VOLONTÉ DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le Japon et l'Union Européenne sont tous deux d'importants acteurs de la communauté internationale.



Signature de l'Accord de Partenariat Économique et de l'Accord de Partenariat Stratégique entre le Japon et l'Union Européenne le 17 juillet 2018 à Tokyo. © The Government of Japan

Le Japon et l'Union Européenne partagent la même volonté de favoriser collectivement la paix et la stabilité dans le monde ; ils renforcent leurs relations en négociant deux Accords.

D'une part, l'Accord de Partenariat Stratégique (APS) fournit une base juridique à la coopération entre le Japon et l'Union Européenne dans de nombreux domaines.

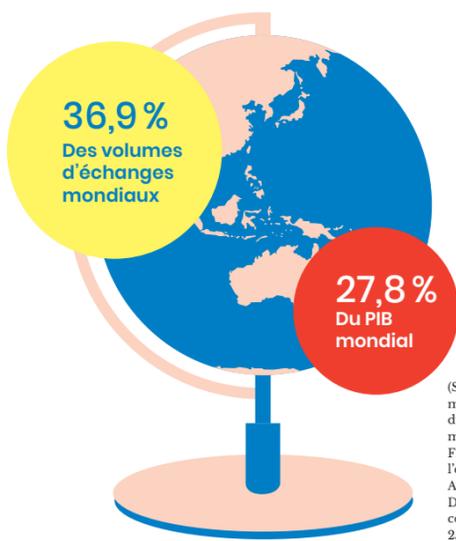
D'autre part l'Accord de Partenariat Économique (APE), traduit notre désir de préserver un ordre économique mondial libre, équitable et réglementé pour promouvoir le libre-échange et le respect de normes claires en adéquation avec nos valeurs.

Il constitue un modèle de règles exigeantes, libres, ouvertes et équitables pour le commerce et l'investissement au XXI^e siècle dans le monde.

Les deux Accords ont été signés à Tokyo le 17 juillet 2018 et doivent maintenant être soumis aux procédures internes nécessaires à leur entrée en vigueur.

ENSEMBLE, LE JAPON ET L'UNION EUROPÉENNE FORMENT UN TRÈS VASTE MARCHÉ

Ils représentaient 8,5% de la population mondiale, 27,8% du PIB mondial et 36,9% des échanges.

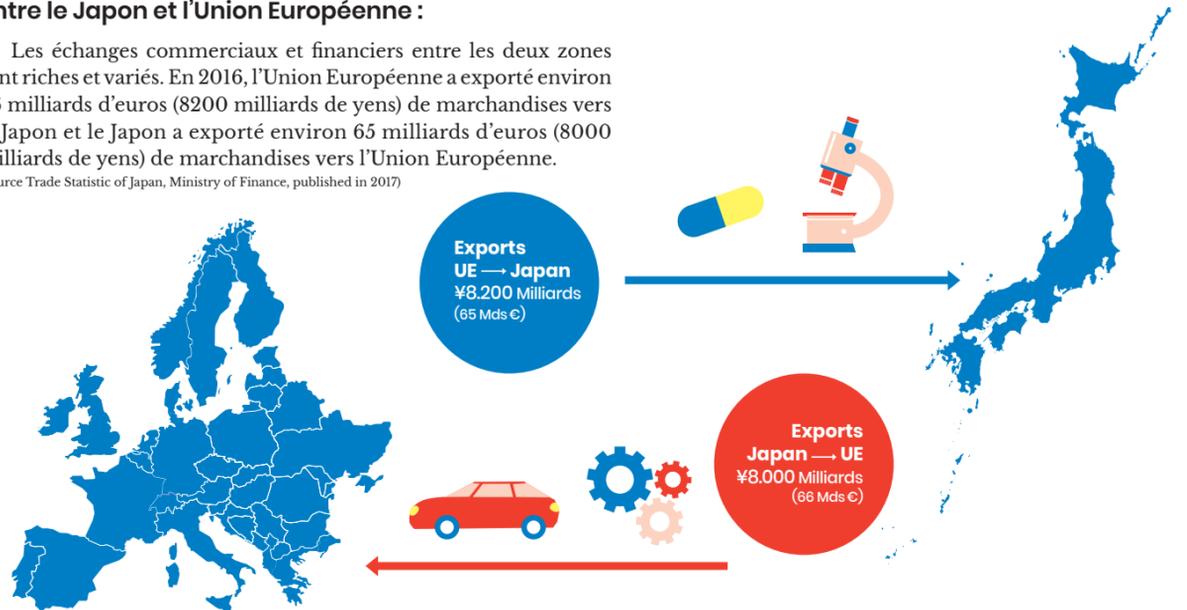


(Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement mondial, 21 mai 2018, FMI, Perspectives de l'économie mondiale, Avril 2018 et FMI, Direction des statistiques commerciales, 25 mai 2018.)

Structure des échanges entre le Japon et l'Union Européenne :

Les échanges commerciaux et financiers entre les deux zones sont riches et variés. En 2016, l'Union Européenne a exporté environ 66 milliards d'euros (8200 milliards de yens) de marchandises vers le Japon et le Japon a exporté environ 65 milliards d'euros (8000 milliards de yens) de marchandises vers l'Union Européenne.

(Source Trade Statistic of Japan, Ministry of Finance, published in 2017)



L'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIERA À TOUS

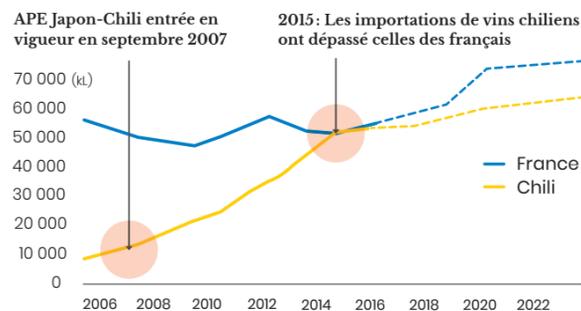
Le nouvel Accord favorisera le commerce et les investissements des deux parties. Il contribuera à stimuler la croissance économique, à créer des emplois et à renforcer la compétitivité des entreprises au Japon et dans l'Union Européenne.

→ La suppression à terme de presque tous les droits de douane allègera le coût final pour les consommateurs et stimulera les échanges. Cela concerne plus de 90 % des marchandises. Par exemple, les consommateurs japonais apprécient le vin ; à l'entrée en vigueur de l'Accord, les vins européens seront instantanément libérés de toute taxe douanière.

L'infographie ci-dessous montre comment les exportations de vin du Chili au Japon ont sensiblement augmenté après la suppression des droits de douane par l'Accord de Partenariat Économique Japon-Chili.

Evolution des importations japonaises de vin

Source: Bureau des douanes, Ministère des finances du Japon



→ Certaines barrières non tarifaires seront supprimées. Par exemple des produits protégés en Europe par une « indication géographique » le seront également au Japon. Le marché des services sera davantage libéralisé, entre autres dans les secteurs de la finance, des télécommunications et des transports.

→ Les entreprises européennes et japonaises, PME incluses, pourront être présentes à égalité sur les marchés des deux zones, grâce à des règles de concurrence claires et non discriminatoires. Les services ou les monopoles publics existants ne sont pas remis en question.

→ Les investissements et les droits de propriété intellectuelle seront mieux protégés.

→ Le respect et la promotion de normes internationales ambitieuses en faveur de la protection de l'environnement, de l'emploi et du développement durable seront mis en pratique dans le cadre des lois et règlements nationaux. L'Accord de Partenariat Économique entre le Japon et l'Union Européenne est le premier du genre à faire référence à l'Accord de Paris sur le climat (COP 21).



M. Takamasa SATO
Ambassadeur, Observateur permanent auprès du Conseil de l'Europe
Consul général du Japon à Strasbourg

Pour le Japon, l'Accord de Partenariat Économique Japon-Union Européenne s'appuie sur les valeurs fondamentales que nous partageons avec l'Europe. Il établit des règles claires et transparentes dans le commerce et les investissements entre le Japon et l'Union Européenne. Il créera l'une des zones économiques du monde à la fois les plus vastes et les plus avancées : 640 millions de personnes, 27,8 % du PIB mondial et 36,9 % du commerce mondial. Il favorisera une croissance durable et la prospérité de nos économies.

La relation entre le Japon et l'Alsace, qui a déjà plus de 150 ans, trouvera dans cet Accord des opportunités supplémentaires pour près de 300 PME alsaciennes exportant au Japon aujourd'hui, en particulier dans le domaine alimentaire ou pharmaceutique où les droits de douane seront réduits. Par exemple, les indications géographiques protégées et les produits laitiers bénéficieront de conditions d'importation améliorées, et les vins ne seront plus taxés en douane.

Compte tenu de l'attractivité de l'Alsace et de sa situation géographique avantageuse au cœur de l'Europe, je suis convaincu que cet Accord favorisera l'accroissement des investissements japonais dans la région.

En somme, il fournira un terrain favorable à l'épanouissement des relations entre le Japon et l'Alsace.